

Conférence générale

38^e session, Paris 2015

ed-clt

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

> Organisation des Nations Unies pour l'éducation,

la science et la culture

Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura

Организация Объединенных Наций по вопросам образования, науки и культуры

> منظمة الأمم المتحدة للتربية والعلم والثقافة

> > 科学及文化组织

Commission ED

联合国教育、

Commission CLT

38 C/COM.ED-CLT/DR.1 Rev. 5 novembre 2015 Original anglais

Point 4.3 de l'ordre du jour

PROJET DE RÉSOLUTION

présenté par la PALESTINE et le QATAR

Application de la résolution 37 C/67 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 37 C/67 ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 4 et 94 de la Quatrième Convention de Genève en ce qui concerne le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ainsi que la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles additionnels,

Ayant examiné le document 38 C/17,

Rappelant également le rôle que l'UNESCO est appelée à jouer pour satisfaire le droit à l'éducation pour tous et répondre au besoin des Palestiniens d'accéder en toute sécurité au système éducatif,

Résolument engagée en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit,

- 1. Soutient les efforts déployés par la Directrice générale en vue de l'application de la résolution 37 C/67, et lui demande de tout mettre en œuvre pour qu'elle soit pleinement appliquée dans le cadre du Programme et budget pour 2016-2017 (38 C/5) ;
- 2. Exprime sa gratitude à tous les États membres, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO dans le territoire palestinien occupé et leur demande instamment de continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;

- 3. Remercie la Directrice générale des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités éducatives et culturelles en cours, et l'invite à renforcer l'assistance financière et technique de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de répondre aux nouveaux besoins et problèmes résultant des récents développements;
- 4. Remercie également la Directrice générale pour la réponse de l'UNESCO à la situation dans la bande de Gaza et pour les initiatives qu'elle a déjà mises en œuvre avec le généreux soutien financier des États membres et des donateurs, et *invite* la Directrice générale à développer encore le programme de relèvement rapide, dans les domaines de compétence de l'Organisation;
- 5. Exprime la préoccupation que continuent de lui inspirer les actions qui portent atteinte au patrimoine culturel et naturel et aux institutions culturelles et éducatives, ainsi que toute entrave empêchant les élèves et étudiants palestiniens et autres d'être partie intégrante de leur tissu social et d'exercer pleinement leur droit à l'éducation, et appelle au respect des dispositions de la présente résolution;
- 6. Encourage la Directrice générale à continuer de renforcer son action en faveur de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens ;
- 7. Invite la Directrice générale à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en développant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens, au titre du budget ordinaire comme des ressources extrabudgétaires, et remercie l'Arabie saoudite de sa généreuse contribution à cet égard ;
- 8. Prie la Directrice générale de suivre de près l'application des recommandations de la huitième réunion du Comité conjoint UNESCO-Autorité palestinienne (4-5 mars 2008), en particulier à Gaza, et d'organiser, dès que possible, la neuvième réunion du Comité conjoint UNESCO-Autorité palestinienne ;
- 9. Encourage le dialogue israélo-palestinien et exprime l'espoir que les négociations de paix arabo-israéliennes aboutiront et qu'une paix juste et globale sera rapidement réalisée, conformément à l'Acte constitutif de l'UNESCO et aux résolutions des Nations Unies sur cette question, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;
- 10. Invite également la Directrice générale :
 - à poursuivre les efforts qu'elle déploie en vue de préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de la présente résolution;
 - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;
- 11. Rappelle que ce point est inscrit à l'ordre du jour de la 199^e session du Conseil exécutif, et *décide* de le faire figurer à l'ordre du jour de sa 39^e session.